



Rapport du Bilan de gaz à effet de serre
BRINK'S EVOLUTION



Table des matières

CONTEXTE.....	3
NOTE METHODOLOGIQUE	4
DESCRIPTION DE LA PERSONNE MORALE CONCERNEE	5
A. DESCRIPTION DE LA PERSONNE MORALE CONCERNEE.....	5
B. PERIMETRE(S) ORGANISATIONNEL(S) RETENU(S)	5
ANNEES DE REPORTING ET DE REFERENCE	6
A. ANNEE DE REPORTING.....	6
B. ANNEE DE REFERENCE.....	6
EMISSIONS DIRECTES INDIRECTES ET AUTRES INDIRECTES DE GES	7
EMISSIONS DIRECTES, INDIRECTES ET AUTRES INDIRECTES DE GES : ANNEE SUIVANTE.	8
EMISSIONS EVITEES.....	9
ELEMENTS D'APPRECIATION SUR LES INCERTITUDES.....	10
MOTIVATION POUR L'EXCLUSION DE SOURCES DE GES.....	10
FACTEURS D'EMISSIONS ET PRG UTILISES	10
ADRESSE DU SITE INTERNET DE LA PERSONNE MORALE (SYNTHESE DES EMISSIONS ET DES ACTIONS).....	10
COORDONNEES DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU BILAN D'EMISSIONS DE GES	10
PLAN D'ACTION DE REDUCTION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE	11
QUESTIONNAIRE OPTIONNEL.....	15

CONTEXTE

Suite au Grenelle de l'Environnement, deux principaux textes sont parus concernant la réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) :

- ✘ La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) et notamment son article 75 qui a créé une nouvelle section au chapitre IX du titre II du livre II du code de l'environnement, intitulée « Bilan des émissions de gaz à effet de serre et plan climat-énergie territorial »,
- ✘ Le décret n°2011-829 du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial qui inscrit dans le code de l'environnement des dispositions réglementaires aux articles R229-45 à R229-56 permettant de définir les modalités d'applications du dispositif.

Le bilan est obligatoire pour les entreprises de plus de 500 salariés (250 en Outre-Mer) et les collectivités locales de plus de 50 000 habitants. Ces obligés se doivent de publier un bilan carbone faisant état de leurs émissions de Gaz à effet de serre. Les entreprises et collectivités concernées ont jusqu'au 31 décembre 2012 pour élaborer ce document qui devra être rendu public et faire l'objet d'une mise à jour tous les 3 ans. Cette obligation relève de la loi « Grenelle 2 » de juillet 2010 entrée en vigueur par un décret du 11 juillet 2011.

NOTE METHODOLOGIQUE

Cette étude a été réalisée avec les outils de la version 7.1.02 de la méthode Bilan Carbone®.

De plus, ce rapport a été réalisé selon le guide méthodologique « Méthode pour la réalisation des bilans d'émissions de Gaz à effet de serre conformément à l'article 75 de la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) » – version 2 - publié par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, en Avril 2012.

DESCRIPTION DE LA PERSONNE MORALE CONCERNEE

A. DESCRIPTION DE LA PERSONNE MORALE CONCERNEE

- ❖ Raison sociale : BRINK'S EVOLUTION
- ❖ Activité : Activités de sécurité privée
- ❖ Code NAF : 8010Z
- ❖ SIREN : 324 613 678
- ❖ Statut : Société à responsabilité limitée, Immatriculation : 14/06/1982
- ❖ Adresse : 49 rue de Provence, 75009, Paris
- ❖ Nombre de salariés : 3719

B. PERIMETRE(S) ORGANISATIONNEL(S) RETENU(S)

La norme ISO 14064-1 décrit deux modes de consolidation permettant de déterminer le périmètre organisationnel :

- ❖ L'approche « part du capital »: l'organisation consolide les émissions des biens et activités à hauteur de sa prise de participation dans ces derniers.
- ❖ L'approche « contrôle » :
 - ❖ Financier : l'organisation consolide 100 % des émissions des installations pour lesquelles elle exerce un contrôle financier,
 - ❖ Opérationnel : l'organisation consolide 100 % des émissions des installations pour lesquelles elle exerce un contrôle opérationnel (c'est-à-dire qu'elle exploite).

La méthode du ministère retient l'approche « contrôle », restreinte aux seuls établissements identifiés sous le numéro SIREN de la personne morale, autre qu'une collectivité, devant réaliser son bilan d'émissions de GES. Ainsi le périmètre organisationnel de cette personne morale intègre, pour la totalité des établissements identifiés sous son numéro de SIREN, l'ensemble des biens et activités qu'elle contrôle, et les émissions associées devront ainsi être consolidées. Cette personne morale précise si le mode de contrôle retenu est « financier » ou « opérationnel » et décline ce choix dans la détermination de son périmètre opérationnel.

L'approche retenue pour ce BEGES est : « Contrôle opérationnel ».

ANNEES DE REPORTING ET DE REFERENCE

A. ANNEE DE REPORTING

Conformément à l'article R. 229-47, l'année de reporting est l'année précédant celle où le bilan est établi ou mis à jour ou, à défaut de données disponibles, la pénultième année.

L'année de reporting est l'année sur laquelle les données d'activités sont collectées pour établir le bilan d'émissions de GES.

L'année de reporting pour la réalisation de ce bilan de gaz à effet de serre est l'année 2011.

B. ANNEE DE REFERENCE

L'année de référence permet à la personne morale de suivre ses émissions dans le temps et de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre. Le bilan d'émission de GES sur cette année de référence doit être recalculé en cas de changement de périmètre organisationnel de la personne morale ou de changement de méthode d'évaluation des émissions de GES, à l'occasion de l'établissement de bilans GES ultérieurs.

Conformément à la norme ISO 14064-1, la personne morale doit établir une année de référence. Cette année doit être postérieure à 1999. La personne morale doit évaluer les émissions de cette année de référence en ayant recours à des données vérifiables et représentatives de ses activités.

L'année de référence pour la réalisation de ce bilan de gaz à effet de serre est l'année 2011.

EMISSIONS DIRECTES INDIRECTES ET AUTRES INDIRECTES DE GES

		Année de référence : 2011 (= premier bilan)					
catégories d'émissions	Postes d'émissions	CO ₂ (Tonnes)	CH ₄ (Tonnes)	N ₂ O (Tonnes)	Autre gaz: (Tonnes)	Total (TCO ₂ e)	CO ₂ b (Tonnes)
Emissions directes	1	224,21	0,02	0,01	0,00	227,82	0,00
	2	11 564,12	0,17	0,35	0,00	11 672,99	672,26
	3	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	4	0,00	0,00	0,00	0,01	12,15	0,00
	5						
	Sous total		11 788,33	0,20	0,36	0,01	11 912,96
Emissions indirectes associées à l'énergie	6	0,00	0,00	0,00	0,00	497,49	0,00
	7	0,00	0,00	0,00	0,00	38,55	0,00
	Sous total	0,00	0,00	0,00	0,00	536,04	0,00
Autres émissions indirectes*	8	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.
	9	0,00	0,00	0,00	0,00	72,08	0,00
	10	0,00	0,00	0,00	0,00	2 290,21	0,00
	11	0,57	0,00	0,00	0,00	0,57	0,00
	12	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.
	13	42,78	0,02	0,00	38,68	93,54	0,00
	14	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.
	15	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.
	16						
	17	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.
	18	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.
	19	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.
	20	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.
	21	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.
	22	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.
	23	4 123,40	2,00	0,19	0,00	4 230,96	0,00
	24	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.
Sous total		4 166,75	2,02	0,19	38,68	6 687,35	0,00

CO₂ b: CO₂ issu de la biomasse

* Catégorie d'émissions non concernée par l'obligation réglementaire

EMISSIONS DIRECTES, INDIRECTES ET AUTRES INDIRECTES DE GES : ANNEE SUIVANTE

Année du bilan suivant : N.A.						Différence année de référence et année du bilan (TCO2e)
CO2 (Tonnes)	CH4 (Tonnes)	N2O (Tonnes)	Autre gaz: (Tonnes)	Total (TCO2e)	CO2 b (Tonnes)	

EMISSIONS EVITEES

		Emissions évitées de GES (en Tonnes)
		année de référence : 2011 (=année du premier bilan)
catégories d'émissions	Postes	Total (TCO2e)
Emissions directes	1	0,00
	2	0,00
	3	0,00
	4	0,00
	5	
	Sous total	0,00
Emissions indirectes associées à l'énergie	6	0,00
	7	0,00
	Sous total	0,00
Autres émissions indirectes*	8	N.A.
	9	0,00
	10	0,00
	11	-9,97
	12	N.A.
	13	0,00
	14	N.A.
	15	N.A.
	16	
	17	N.A.
	18	N.A.
	19	N.A.
	20	N.A.
	21	N.A.
	22	N.A.
	23	0,00
	24	N.A.
Sous total	-9,97	

ELEMENTS D'APPRECIATION SUR LES INCERTITUDES

Les incertitudes sont évaluées selon la recommandation de la méthode Bilan des émissions GES et prennent en compte les incertitudes associées aux facteurs d'émissions de la Base Carbone.

Les facteurs d'émissions fournis par la Base Carbone sont des facteurs d'émissions moyens qui résultent de différentes études (Analyses de Cycle de Vie, etc.). Ces facteurs d'émissions agrégés sous forme de base de données sont inclus dans l'outil Bilan Carbone®, V7.1.02 de l'Association Bilan Carbone (ABC). Ainsi, ils présentent des taux d'incertitudes variables selon la validité et la source de l'étude utilisée pouvant aller de 5 à 70%.

Une imprécision de cet ordre ne remet pas en cause la finalité principale de la méthode Bilan Carbone®, qui a comme objectif la mise en œuvre d'actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

MOTIVATION POUR L'EXCLUSION DE SOURCES DE GES

Lors de l'évaluation des émissions de GES du bilan, aucun poste d'émissions réglementaire n'a été exclu. De même, toutes les sources associées aux postes ont été prises en compte.

FACTEURS D'EMISSIONS ET PRG UTILISES

Les facteurs d'émissions et PRG (Pouvoir de Réchauffement Global) utilisés dans le présent bilan sont ceux de la Base Carbone.

ADRESSE DU SITE INTERNET DE LA PERSONNE MORALE (SYNTHESE DES EMISSIONS ET DES ACTIONS)

Site internet où se trouvent les résultats du Bilan de gaz à effet de serre :

<http://www.brinks.fr/>

COORDONNEES DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU BILAN D'EMISSIONS DE GES

Responsable du suivi : Catherine Boulogne | Responsable Service Clients | Brink's Cash Management

Adresse : 49, rue de Provence, 75009 PARIS

Tel : 01 55 07 63 65 / Mail : c.boulogne@brinks.fr

PLAN D'ACTION DE REDUCTION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

- ❖ Fiche action n°1 : Renouvellement de 27 véhicules blindés aux anciennes normes par des véhicules blindés aux normes EURO V

Contexte et enjeux :

Les émissions polluantes des véhicules d'un poids total autorisé en charge (PTAC) de plus de 3,5 t sont encadrées depuis 1990 par des directives européennes de plus en plus contraignantes, avec l'introduction des normes : Euro 0, 1, 2, 3 et 4, de 1990 à 2006 ; et, depuis le 1^{er} octobre 2009, Euro 5.

A compter du 31 décembre 2013, l'ensemble des véhicules neufs devra être conforme à la norme Euro 6, en application du règlement n° 595/2009 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009.

Des normes exigeantes pour les émissions des poids lourds, bus et cars :

Masse, en grammes par kilowattheure (g/kWh), des oxydes d'azote (NOx), monoxyde de carbone (CO), hydrocarbures (HC) et valeur limite pour les particules.

Normes	Textes de référence (directives)	Date de mise en application (tous types)	NOx (g/kWh)	CO (g/kWh)	HC (g/kWh)	Particules (g/kWh)
Euro 0	88/77	01-10-1990	14,4	11,2	2,4	-
Euro 1	91/542 (A)	01-10-1993	9	4,9	1,23	0,36
Euro 2	91/542 (B)	01-10-1996	7	4	1,1	0,15
Euro 3	1999/96	01-10-2001	5	2,1	0,66	0,13
Euro 4	1999/96	01-10-2006	3,5	1,5	0,46	0,02
Euro 5	1999/96	01-10-2009	2	1,5	0,46	0,02
Euro 6	Règlement (CE) n° 595/2009	31-12-2013	0,4	1,5	0,13	0,01

(Source : Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer – MEEDDM / DGITM – Mars 2010)

Description de l'action :

Renouvellement de 27 véhicules blindés aux anciennes normes par des véhicules blindés aux normes EURO V.

Poste(s) concerné(s) :

Catégorie d'émission	N°	Postes d'émissions	Exemple de sources d'émissions
Emissions directes des GES	2	Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique	Combustion de carburant des sources mobiles
Autres émissions autres indirectes des GES	8	Emissions liées à l'énergie non incluses dans les catégories « Emissions directes des GES » et « Emissions de GES à énergie indirecte »	Extraction, production, et transport des combustibles consommés par la PM
			Extraction, production, et transport des combustibles consommés lors de la production d'électricité, de vapeur, de chaleur et de froid consommée par la PM

Hypothèses :

Dans cette partie, nous allons énoncer les données et hypothèses prises en considération afin de déterminer les économies d'énergies engendrées et donc les émissions de gaz à effet de serre évitées par un renouvellement d'une partie du parc des véhicules blindés :

- Nombre total de véhicules blindés aux anciennes normes à fin 2011 : 502
- Consommation ([l/100km]) des véhicules blindés aux anciennes normes en 2011 :
 - Minimum : 17 [l/100km]
 - Moyenne : 19,5 [l/100km]
 - Maximum : 22 [l/100km]
- Nombre total de VB aux normes euro V à fin 2013 : 27
- Consommation ([l/100km]) des véhicules blindés aux normes euro V à fin 2013 :
 - Minimum : 12 [l/100km]
 - Moyenne : 13,5 [l/100km]
 - Maximum : 15 [l/100km]
- Distances mensuelles parcourues par les véhicules blindés : 3 000 [km]
- Distances annuelles parcourues par les véhicules blindés : 36 000 [km]
- Facteur d'émission relatif à la combustion d'un litre de gasoil :
 - 0,651 amont [kgCO₂e/l]
 - 2,518 combustion [kgCO₂e/l]

Calculs :

Calculs des consommations de carburant et des émissions de gaz à effet de serre associées :

	Consommations minimum de gasoil [l]	Consommations moyenne de gasoil [l]	Consommations maximum de gasoil [l]
502 véhicules blindés à fin 2011	3 072 240	3 524 040	3 975 840
27 véhicules blindés aux anciennes normes	165 240	189 540	213 840
27 véhicules blindés aux normes euro V	116 640	131 220	145 800

	Emissions minimum de GES associées [kgCO ₂ e]	Emissions moyennes de GES associées [kgCO ₂ e]	Emissions maximum de GES associées [kgCO ₂ e]
502 véhicules blindés à fin 2011	9 736 026	11 167 794	12 599 563
27 véhicules blindés aux anciennes normes	523 651	600 658	677 666
27 véhicules blindés aux normes euro V	369 636	415 840	462 045

Etat des lieux hypothétique en termes de consommations de gasoil et d'émissions de gaz à effet de serre à fin 2014 avec un parc de 475 véhicules blindés aux anciennes normes et 27 véhicules blindés aux normes EURO V :

	Consommations minimum de gasoil [l]	Consommations moyenne de gasoil [l]	Consommations maximum de gasoil [l]
Etat des lieux hypothétique à fin 2014 avec un parc de 475 véhicules blindés aux anciennes normes et 27 aux normes euro V	3 023 640	3 465 720	3 907 800

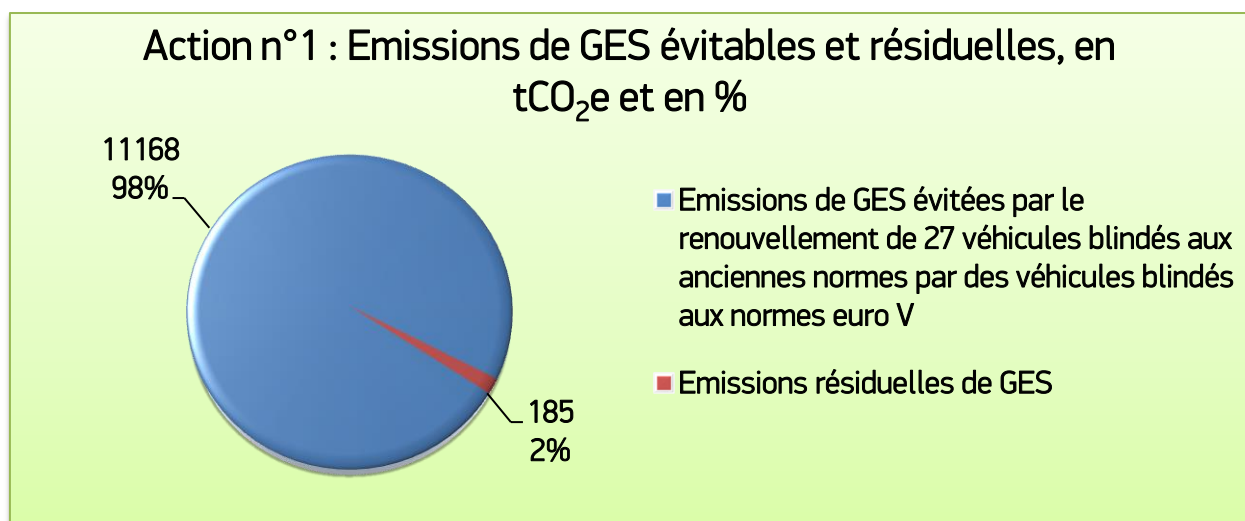
	Emissions minimum de GES associées [kgCO ₂ e]	Emissions moyennes de GES associées [kgCO ₂ e]	Emissions maximum de GES associées [kgCO ₂ e]
Etat des lieux hypothétique à fin 2014 avec un parc de 475 véhicules blindés aux anciennes normes et 27 aux normes euro V	9 582 011	10 982 976	12 383 942

Bénéfices escomptés par l'action de renouvellement de 27 véhicules blindés aux anciennes normes par 27 véhicules blindés aux normes EURO V :

	Consommations minimum évitées de gasoil [l]	Consommations moyenne évitées de gasoil [l]	Consommations maximum évitées de gasoil [l]
Bénéfices escomptés par l'action de remplacement de 27 véhicules blindés aux anciennes normes par des véhicules blindés aux normes euro V	48 600	58 320	68 040

	Emissions minimum évitées de GES associées [tCO ₂ e]	Emissions moyennes évitées de GES associées [tCO ₂ e]	Emissions maximum évitées de GES associées [tCO ₂ e]
Bénéfices escomptés par l'action de remplacement de 27 véhicules blindés aux anciennes normes par des véhicules blindés aux normes euro V	154	185	216

BRINK'S EVOLUTION évitera d'émettre en moyenne **185 [tCO₂e/an]** dans l'atmosphère, et ce, à partir de 2014.



❖ Fiche action n°2 : Réalisation d'audits visant à faire ressortir les anomalies en termes de consommations énergétiques des centres forts

BRINK'S EVOLUTION a pour projet d'auditer chacun de ses centres forts afin d'en faire ressortir les anomalies principales en termes de consommations d'énergies.

QUESTIONNAIRE OPTIONNEL

Pour répondre aux missions du pôle en matière d'évaluation du dispositif, merci de compléter les éléments suivant :

Données complémentaires dans le cadre de la mission d'évaluation du Pôle de la coordination nationale :

- ❖ Un bilan d'émissions de GES avait-il déjà été réalisé auparavant ?
NON
Si oui, avec quelle méthode ?
- ❖ Une description de ses politiques, stratégies ou programmes GES
C.f. : Plan d'action de réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- ❖ Ce bilan d'émissions de GES a-t-il été réalisé en interne à l'entreprise ou par un bureau d'études ?
Par un bureau d'études
- ❖ Temps passé : 12,5 (j/H)
- ❖ Coût de l'étude :
Externe : 3 541,25 (€)
- ❖ Durée de l'étude :
8 mois
- ❖ Les émissions ou suppressions des GES désagrégés par établissement
N.A.
- ❖ Option : en cas de vérification tiers partite, le certificat peut être joint au rapport.
N.A.